

Règlement ministériel du 24 septembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR122, le CR123 et la PC15 entre Hünsdorf et Müllendorf à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Walfer Vollekslaf 2025 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR122, le CR123 et la PC15 entre Hünsdorf et Müllendorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation entre 9.00 heures et 13.00 heures, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR122 entre Hünsdorf et Lorentzweiler (CR122 PR0,00-009 - CR122 PR0,50A+060) ;
- le CR123 entre Müllendorf et Hünsdorf (CR123 PR3,02+111 - CR123 PR5,00+388).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation entre 9.00 heures et 13.00 heures, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR122 entre Hünsdorf et Lorentzweiler (CR122 PR0,50A+060 - CR122 PR0,50A+594).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation entre 9.00 heures et 13.00 heures, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux et aux conducteurs de cycles :

- la PC15 entre Walferdange et Prettingen (PC15 PR0,00+905 - PC15 PR0,00+11157).

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,2a et C,3c

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

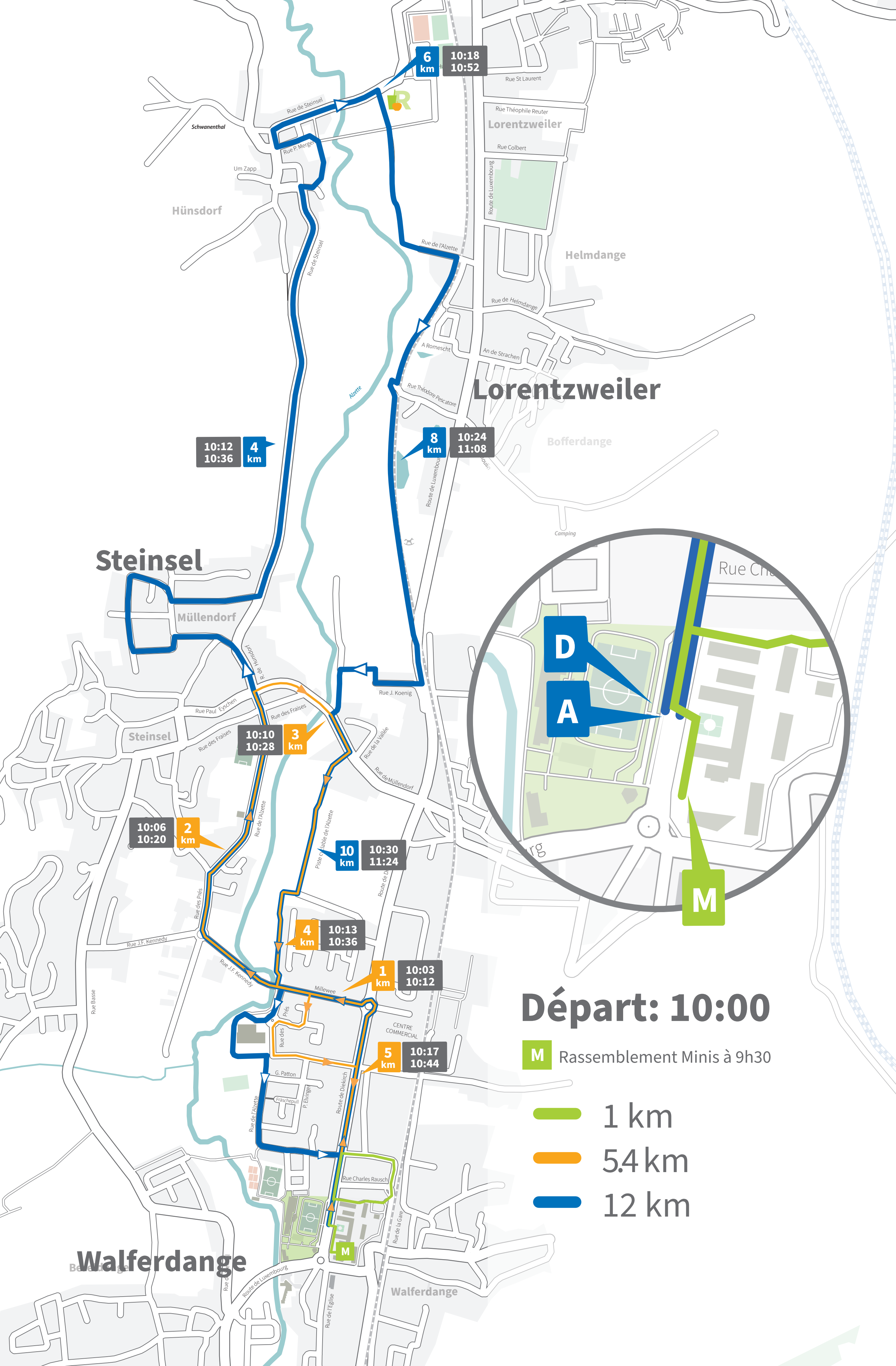
Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 5 octobre 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 24 septembre 2025

**La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes



Départ: 10:00



Rassemblement Minis à 9h30



1 km



5.4 km



12 km